

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, les articles 54 modifié par les décrets du 13 janvier 2011 et du 12 juillet 2012, 55 modifié par les décrets du 20 juillet 2006, et 12 juillet 2012, et 5 décembre 2013, 56 modifié par les décrets du 5 février 2009 et 12 juillet 2012, 57 modifié par les décrets du 1er février 2012, 12 juillet 2012 et 17 octobre 2013, 58 modifié par les décrets du 26 mars 2009 et 12 juillet 2012 et 59 remplacé par les décrets du 12 juillet 2012, du 5 décembre 2013 et du 4 février 2016 ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 1^{ère} reprenant le modèle de l'attestation de réussite de la première phase ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 2 reprenant le modèle de l'attestation de réussite de la deuxième phase ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 3 reprenant le modèle de l'attestation de fréquentation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 4 reprenant le modèle de l'attestation de compétences acquises ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 5 reprenant le modèle de l'attestation de prolongation de la première phase ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 6 reprenant le modèle de l'attestation de prolongation de la deuxième phase ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 7 reprenant le modèle d'avis d'orientation au terme du temps d'observation en première phase ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 8 reprenant le modèle d'avis de réorientation dans un autre secteur en cours de deuxième phase ;

CONSEIL D'ÉTAT
LEGISLATION

29-01-2016

RAAD VAN STATE
WETGEVING

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 9 reprenant le modèle du certificat de qualification ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle du certificat de qualification spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de procès-verbal de délivrance du certificat de qualification ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de procès-verbal de délivrance du certificat de qualification spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle d'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle d'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de la composition du jury de qualification ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de déclaration de perte de l'attestation de réussite de la première phase ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de déclaration de perte de l'attestation de réussite de la deuxième phase ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de certificat d'enseignement secondaire du premier degré ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de certificat d'enseignement secondaire professionnel du deuxième degré ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle d'attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les instructions pour la rédaction des attestations, des avis, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer la liste des communes par ordre alphabétique ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer les sigles des pays tels qu'ils doivent apparaître sur les attestations, les avis, le certificat de qualification et le certificat de qualification spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu que ces modifications soient d'application dès l'année scolaire 2017-2018 pour les élèves concernés ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 octobre 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le _____, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3, l'annexe 1^{ère} est remplacée par l'annexe 1^{ère} jointe au présent arrêté.

Art. 2

Dans le même arrêté, l'annexe 2 est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

Art. 3

Dans le même arrêté, l'annexe 3 est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent arrêté.

Art. 4

Dans le même arrêté, l'annexe 4 est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent arrêté.

Art. 5

Dans le même arrêté, l'annexe 5 est remplacée par l'annexe 5 jointe au présent arrêté.

Art. 6

Dans le même arrêté, l'annexe 6 est remplacée par l'annexe 6 jointe au présent arrêté.

Art. 7

Dans le même arrêté, l'annexe 7 est remplacée par l'annexe 7 jointe au présent arrêté.

Art. 8

Dans le même arrêté, l'annexe 8 est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent arrêté.

Art. 9

Dans le même arrêté, l'annexe 9 est remplacée par l'annexe 9 jointe au présent arrêté.

Art. 10

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/1 rédigé comme suit :

Le certificat de qualification spécifique est établi conformément au modèle figurant en annexe 10 au présent arrêté.

Art. 11

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/2 rédigé comme suit :

Le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification de forme 3 est établi conformément au modèle figurant en annexe 11 au présent arrêté.

Art. 12

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/3 rédigé comme suit :

Le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification spécifique de forme 3 est établi conformément au modèle figurant en annexe 12 au présent arrêté.

Art. 13

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/4 rédigé comme suit :

L'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification est libellée conformément au modèle figurant en annexe 13 au présent arrêté.

Art. 14

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/5 rédigé comme suit :

L'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification spécifique est libellée conformément au modèle figurant en annexe 14 au présent arrêté.

Art. 15

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/6 rédigé comme suit :

La composition du jury de qualification est établie conformément au modèle figurant en annexe 15 au présent arrêté.

Art.16

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/7 rédigé comme suit :

La déclaration de perte de l'attestation de réussite de première phase est libellée conformément au modèle figurant en annexe 16 au présent arrêté.

Art. 17

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/8 rédigé comme suit :

La déclaration de perte de l'attestation de réussite de deuxième phase est libellée conformément au modèle figurant en annexe 17 au présent arrêté.

Art. 18

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/9 rédigé comme suit :

Le certificat d'enseignement secondaire du premier degré prévu à l'article 36/2 du Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au C.E.B. au terme de l'enseignement primaire est établi conformément au modèle figurant en annexe 18 au présent arrêté.

Art. 19

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/10 rédigé comme suit :

Le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré prévu à l'article 57, 3° du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé est établi conformément au modèle figurant en annexe 19 au présent arrêté.

Art. 20

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/11 rédigé comme suit :

L'attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage est établie conformément au modèle figurant en annexe 20 au présent arrêté.

Art. 21

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/11 rédigé comme suit :

Les instructions pour la rédaction des attestations, des avis, des procès-verbaux, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés au cours des études secondaires spécialisées de forme 3 de plein exercice sont déterminées à l'annexe 20 au présent arrêté.

Art. 22

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/12 rédigé comme suit :

Le nom des communes telles qu'elles doivent apparaître sur les attestations, les avis, les procès-verbaux, le certificat de qualification et le certificat de qualification spécifique est libellé conformément à la liste figurant en annexe 21 au présent arrêté.

Art. 23

Dans le même arrêté, il est inséré un article 9/13 rédigé comme suit :

Les sigles des pays tels qu'ils doivent apparaître sur les attestations, les avis, les procès-verbaux, le certificat de qualification et le certificat de qualification spécifique sont libellés conformément à l'annexe 22 au présent arrêté.

Art. 24

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Moniteur.

Art. 25

Le Ministre qui a l'Education dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

Annexe 1^{ère} à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 1^{ère} à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : (2)
Né(e) à (3), le (4)

1. a terminé avec fruit la première phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans le secteur professionnel : (8)
2. est admis(e), à partir du (4), en deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un groupe professionnel de ce secteur.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à (5), le (4)

Sceau de l'établissement:

Le (La) Chef(fe) d'établissement:

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de
classe fondée sur l'acquisition des compétences-seuils, que l'élève : (2)
Né(e) à (3), le (4)

1. a terminé avec fruit la deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3
dans le groupe professionnel (9)
2. est admis(e), à partir du (4), en troisième phase de
l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un des métiers de ce groupe
professionnel.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à (5), le (4)

Sceau de l'établissement:

Le (La) Chef(fe) d'établissement:

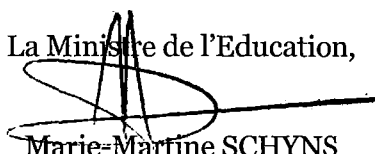
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE FREQUENTATION

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : (2)
Né(e) à (3), le (4)

A suivi du (4) au (4)
les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice dans
l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en (10) phase du secteur
professionnel : (8)

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004
organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à (5), le (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

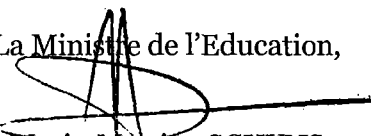
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) :(2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : (2)
Né(e) à (3), le (4)

A suivi du(4) au(4)
les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice dans
l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en(10) phase du secteur professionnel
- groupe professionnel – métier (6) : et a acquis les
compétences décrites dans le document annexe.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004
organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à(5), le (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

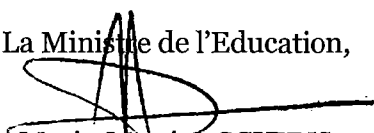
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (article 54 du Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA PREMIERE PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de
classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : (2)
Né(e) à (3), le (4)
régulièrement inscrit(e) en première phase du secteur professionnel
..... (8) depuis le (4) n'a
pas à ce jour acquis toutes les compétences seuils requises pour le passage en deuxième phase.

En conséquence, l'élève doit prolonger sa formation dans la phase.

La situation de l'élève sera réévaluée dans un délai maximum d'un an.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à (5), le (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

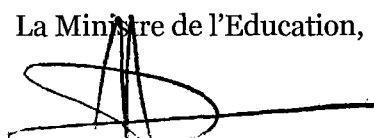
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

Annexe 6 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 6 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (article 54 du Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : (2)
Né(e) à (3), le..... (4)

régulièrement inscrit(e) en deuxième phase du secteur
professionnel.....(8) depuis le..... (4) n'a
pas à ce jour acquis toutes les compétences requises pour le passage en troisième phase.

En conséquence, l'élève doit prolonger sa formation dans la phase.

La situation de l'élève sera réévaluée dans un délai maximum d'un an.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à(5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

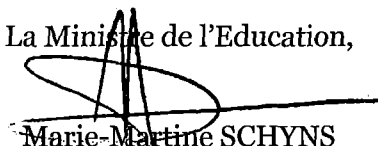
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

Annexe 7 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 7 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (Décret du 3 mars 2004)

AVIS D'ORIENTATION AU TERME DU TEMPS D'OBSERVATION EN PREMIERE PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : (2)
Né(e) à (3), le (4)
a suivi du (4) au (4) en qualité d'élève régulier(e) la période d'observation de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

Le conseil de classe assisté de l'organisme chargé de la guidance :

- lui conseille de poursuivre sa formation dans le(s) secteur(s) professionnel(s) suivant(s) :
..... (8)
- lui déconseille de poursuivre sa formation dans le(s) secteur(s) professionnel(s) suivant(s) :
..... (8)
- L'avis du conseil de classe s'appuie sur les éléments suivants :
.....

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivré à (5), le (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

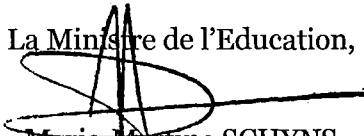
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (Décret du 3 mars 2004)

AVIS DE REORIENTATION DANS UN AUTRE SECTEUR EN COURS DE DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

En application de l'article 56, alinéa 3. du décret du 3 mars 2004,

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste avoir examiné la demande de changement d'orientation de l'élève : (2)
Né(e) à (3), le..... (4)
du secteur..... (8) au secteur.....(8)

ET

- Vu la demande écrite des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur(e) ;
- Vu l'attestation d'acquisition des compétences - seuils dans le secteur ;
- Après analyse du plan individuel d'apprentissage (PIA) de l'élève par le conseil de classe du nouveau secteur ;

J'émet un avis (11) à cette demande de réorientation dans l'établissement susmentionné

Délivré à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

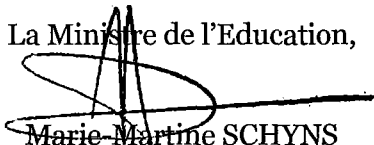
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

Annexe 9 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 9 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (Décret du 3 mars 2004)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL :(8)

GROUPE PROFESSIONNEL :(9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le (4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire
spécialisé de plein exercice, a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification
dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de :
..... (6) conformément
à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures
d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement
spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (5), le(4)

Le(La) Chef(fe) d'établissement :

Le (La) Titulaire :

Sceau du Ministère

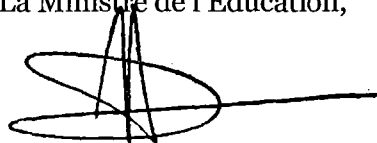
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 10 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 10 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 (Décret du 3 mars 2004)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE

SECTEUR PROFESSIONNEL :(8)
GROUPE PROFESSIONNEL :(9)
METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire
spécialisé de plein exercice, a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification
dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de :
..... (6) conformément
à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures
d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement
spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (5), le(4)

Le(La) Chef(fe) d'établissement :

Le (La) Titulaire :

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 11 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)
 GROUPE PROFESSIONNEL : (9)
 METIER : (6)

..... (1)

Le Jury de qualification, constitué conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, chargé de procéder aux épreuves de qualification en vue de la délivrance du certificat de qualification dans l'enseignement susvisé après en avoir délibéré,

[illegible][illegible]

Les membres du Jury :

Nom (2)	Prénom (2)	Signature

Sceau de l'établissement :

Le (La) Président(e) :

Fait à (5), le..... (4)

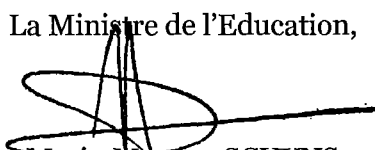
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

Annexe 12 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)
 GROUPE PROFESSIONNEL : (9)
 METIER : (6)

$$\dots\dots\dots(1)$$

Le Jury de qualification, constitué conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, chargé de procéder aux épreuves de qualification en vue de la délivrance du certificat de qualification spécifique dans l'enseignement susvisé après en avoir délibéré,

[illegible][illegible]

Les membres du Jury :

Nom (2)	Prénom (2)	Signature

Sceau de l'établissement :

Le (La) Président(e) :

Fait à (5), le..... (4)

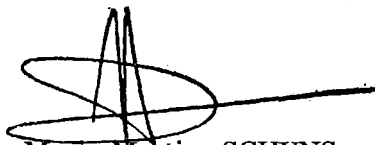
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 13 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 13 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

ATTESTATION DE DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le (4)

a suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification a été délivré le (4)

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau du Ministère :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 14 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 14 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

ATTESTATION DE DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le (4)

a suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans
l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a subi, avec succès, devant un jury, des
épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans le métier
susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification spécifique a été délivré le (4)

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau du Ministère :

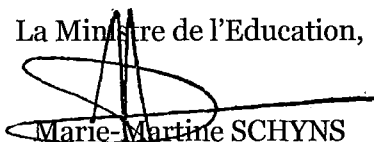
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 15 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 15 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3

COMPOSITION DU JURY DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL :(8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Année scolaire :

Le jury de qualification, établi conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé et chargé de procéder aux épreuves de qualification pour l'année scolaire, la formation et l'établissement décrits ci-avant, est constitué comme suit :

Président(e) du jury :

.....(2) , Chef(fe) d'établissement.

Membres du conseil de classe

	Nom (2)	Prénom (2)	Fonction (7)	Cours enseignés
1				
2				
3				
4				
5				

Membres extérieurs du jury

	Nom (2)	Prénom (2)	Profession (6)
1			
2			
3			
4			
5			

Délégué du Chef d'établissement :

En cas d'absence, le(la) Chef(fe) d'établissement sera remplacé(e) par Monsieur-Madame
..... (2), exerçant la fonction de
(d')..... (6).

Établi en deux exemplaires originaux, le..... (4)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

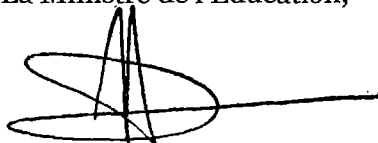
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through it, followed by a horizontal line extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 16 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 16 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

DECLARATION DE PERTE DE L'ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le (4)

a suivi régulièrement et terminé avec fruit la première phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a été admis (admise) en deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, l'attestation a été délivrée le

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau de l'établissement :

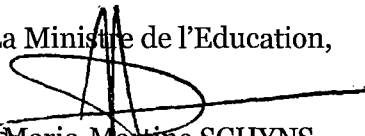
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 17 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3.

Annexe 17 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

DECLARATION DE PERTE DE L'ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

a suivi régulièrement et terminé avec fruit la deuxième phase en qualité d'élève régulier
(régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a été admis (admise)
en troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un des métiers du
groupe professionnel susmentionné.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études.

En foi de quoi, l'attestation a été délivrée le

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau de l'établissement :

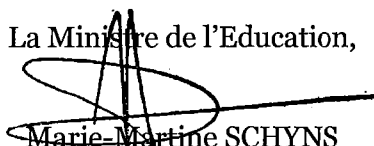
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 18 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 18 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
.....(1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) :(2)

Chef (fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève :(2)

Né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du.....(4) au.....(4)

en qualité d'élève régulier (régulière) la (12) phase de l'enseignement
secondaire spécialisé de plein exercice de forme 3 visé à l'article 54 § 1^{er} du Décret du 3 mars
2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

2° et, a réussi les épreuves externes certificatives intervenant dans la délivrance du certificat
d'enseignement secondaire du premier degré conformément à l'article 36/2 du Décret du 2 juin
2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au CEB
au terme de l'enseignement primaire.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été
acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (3), le(4)

Sceau de l'établissement

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

Annexe 19 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des
attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de
forme 3

Annexe 19 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DU DEUXIÈME DEGRÉ
--

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du conseil de classe, certifie que
l'élève : (2)

Né(e) à (3), le (4)

A suivi du (4) au (4)

En qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé
de plein exercice de forme 3 visé à l'article 57, 3° du Décret du 3 mars 2004 organisant
l'enseignement spécialisé et a terminé cette phase avec fruit dans l'établissement, dans le secteur
professionnel, dans le groupe professionnel et dans le métier susmentionnés.

Le présent certificat est déclaré équivalent au certificat d'enseignement secondaire ordinaire du
deuxième degré professionnel.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute
la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été
acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (3), le (4)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

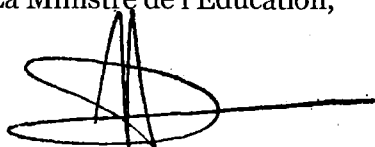
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through it, followed by a horizontal line extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 20 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 20 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE
--

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le (4)

A satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :
..... (13)

Et reprise au profil de certification..... (14)

Et reprise au profil de formation..... (15)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivré à (3), le (4)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

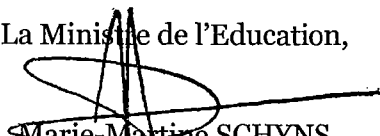
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 21 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 21 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

Instructions pour la rédaction des attestations, des avis, des procès-verbaux, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3

Remarques liminaires : les titres doivent être établis par ordinateur. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

En outre, les attestations, le procès-verbal, certificats et avis doivent avoir le format A4 et être imprimés conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Les certificats doivent être imprimés en noir, en format portrait, sur un papier blanc présentant un grammage minimal de 135 grammes. Le certificat de qualification ou le certificat de qualification spécifique ne doit pas présenter d'altération ni d'ornementation et avoir la même police et taille d'écriture. Un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer ledit certificat sans empiéter sur un autre cosignataire ou empiéter sur le texte. Les signatures artistiques et colorées ne sont pas autorisées.

Le document doit être personnalisé en fonction du sexe de l'élève et du chef d'établissement.

Sur le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique, tous les membres du jury signent en regard de leur nom et prénom. À cette fin, un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer sans empiéter sur un autre cosignataire. Lorsqu'un membre du jury est empêché, il conviendra de noter absent ou excusé au regard de son nom. Lorsqu'un membre du jury est décédé, il conviendra de noter décédé au regard de son nom. Le sceau de l'établissement doit être apposé et être lisible.

1. Dénomination et siège de l'établissement

Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "implantation".

2. Nom et prénom du chef d'établissement ou de l'élève

Le nom du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Dupont).

Le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Pierre-Yves). Le nom précédera toujours le prénom, ils seront séparés par une virgule (Exemple : Dupont, Pierre-Yves)

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqués sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour.

3. Lieu de naissance

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 18. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

4. Mois

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi d'un cachet dateur n'est pas autorisé.

5. Commune

Il s'agit de la commune où est situé le siège de l'établissement.

Le nom de la commune sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule, conformément au libellé figurant à l'annexe 17 du présent arrêté.

6. Féminisation des métiers

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève. Le métier sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

Exemple : "encodeuse de données" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "encodeur de données" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

7. Fonction

Fonction exercée au sein de l'établissement.

8. Secteur professionnel (cfr Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

Le secteur sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

9. Groupe professionnel (cfr Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

Le groupe professionnel sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

10. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : première – deuxième – troisième.

11. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : favorable – défavorable.

12. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : deuxième – troisième.

13. Intitulé de l'UAA :

Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

14. Profil de certification :

Mentionner le nom du profil de certification concerné.

15. Profil de formation :

Mentionner le nom du profil de formation concerné.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS

Annexe 22 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 22 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

LISTE DES COMMUNES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Aiseau-Presles	Jalhay
Amay	Jemeppe-sur-Sambre
Amblève	Jette
Andenne	Jodoigne
Anderlecht	Juprelle
Anderlues	Jurbise
Anhée	Koekelberg
Ans	La Bruyère
Anthisnes	La Calamine
Antoing	La Hulpe
Arlon	La Louvière
Assesse	La Roche-en-Ardenne
Ath	Lasne
Attert	Le Roeulx
Aubange	Léglise
Aubel	Lens
Auderghem	Les Bons Villers
Awans	Lessines
Aywaille	Leuze-en-Hainaut
Baelen	Libin
Bassenge	Libramont-Chevigny
Bastogne	Liège
Beaumont	Liège
Beauraing	Lierneux
Beauvechain	Limbours
Beloeil	Lincet
Berchem-Sainte-Agathe	Lobbess
Berlos	Lontzen
Bernissart	Malmedy
Bertogne	Manage
Bertrix	Manhay
Beyne-Heusay	Marche-en-Famenne
Bièvre	Marchin
Binche	Martelange
Blégny	Meix-devant-Virton
Bouillon	Merbes-le-Château
Boussu	Messancy
Braine-l'Alleud	Mettet
Braine-le-Château	Modave
Braine-le-Comte	Molenbeek-Saint-Jean

Braives	Momignies
Brugelette	Mons
Brunehaut	Mont-de-l'Enclus
Bruxelles	Mont-Saint-Guibert
Bullange	Montigny-le-Tilleul
Burdinne	Morlanwelz
Burg-Reuland	Mouscron
Butgenbach	Musson
Celles	Namur
Cerfontaine	Nandrin
Chapelle-lez-Herlaimont	Nassogne
Charleroi	Neufchâteau
Chastre	Neupré
Châtelet	Nivelles
Chaudfontaine	Ohey
Chaumont-Gistoux	Olne
Chièvres	Onhayé
Chimay	Oreye
Chiny	Orp-Jauche
Ciney	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Clavier	Ouffet
Colfontaine	Oupeye
Comblain-au-Pont	Paliseul
Comines-Warneton	Pecq
Courcelles	Pepinster
Court-Saint-Etienne	Péruwelz
Couvin	Perwez
Crisnée	Philippeville
Dalhem	Plombières
Daverdisse	Pont-à-Celles
Dinant	Profondeville
Dison	Quaregnon
Doische	Quévy
Donceel	Quiévrain
Dour	Raeren
Durbuy	Ramillies
Ecaussinnes	Rebecq
Eghezée	Remicourt
Ellezelles	Rendeux
Enghien	Rixensart
Engis	Rocheftort
Erezée	Rouvroy
Erquellinnes	Rumes
Esneux	Saint-Georges-sur-Meuse
Estaimpuis	Saint-Ghislain
Estinnes	Saint-Gilles
Etalle	Saint-Hubert
Etterbeek	Saint-Josse-ten-Noode
Eupen	Saint-Léger
Evere	Saint-Nicolas
Faimes	Saint-Vith
Farciennes	Sainte-Ode
Fauvillers	Sambreville
Fernelmont	Schaerbeek
Ferrières	Seneffe
Fexhe-le-Haut-Clocher	Seraing
Flémalle	Silly
Fléron	Sivry-Rance
Fleurus	Soignies

Flobecq	Sombreffe
Floreffe	Somme-Leuze
Florennes	Soumagne
Florenville	Spa
Fontaine-l'Evêque	Sprimont
Forest	Stavelot
Fosses-la-Ville	Stoumont
Frameries	Tellin
Frasnes-lez-Anvaing	Tenneville
Froidchapelle	Theux
Ganshoren	Thimister-Clermont
Gedinne	Thuin
Geer	Tinlot
Gembloux	Tintigny
Genappe	Tournai
Gerpennes	Trois-Ponts
Gesves	Trooz
Gouvy	Tubize
Grâce-Hollogne	Uccle
Grez-Doiceau	Vaux-sur-Sûre
Habay	Verlaine
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Verviers
Hamoir	Vielsalm
Hamois	Villers-la-Ville
Hannut	Villers-le-Bouillet
Hastière	Viroinval
Havelange	Virton
Hélécine	Visé
Hensies	Vresse-sur-Semois
Herbeumont	Waimés
Héron	Walcourt
Herstal	Walhain
Herve	Wanze
Honnelles	Waremme
Hotton	Wasseiges
Houffalize	Waterloo
Houyet	Watermael-Boitsfort
Huy	Wavre
Incourt	Welkenraedt
Ittre	Wellin
Ixelles	Woluwe-Saint-Lambert
	Woluwe-Saint-Pierre
	Yvoir

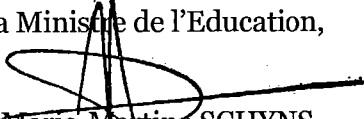
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,


Marie-Martine SCHYNS

Annexe 23 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

Annexe 23 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

SIGLES DES PAYS

Pays	Sigle
AFGHANISTAN	AF
AFRIQUE DU SUD	ZA
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR
ALBANIE	AL
ALGERIE	DZ
ALLEMAGNE	DE
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME
ANDORRE	AD
ANGOLA	AO
ANTIGUA ET BARBUDA	AG
APATRIDES OU INDETERMINES	API
ARABIE SAOUDITE	SA
ARGENTINE	AR
ARMENIE	AM
ASIE NON SPECIFIE	ASI
AUSTRALIE	AU
AUTRICHE	AT
AZERBAIDJAN	AZ
BAHAMAS	BS
BAHREIN	BH
BANGLADESH	BD
BARBADE	BB
BELGIQUE	BE
BELIZE	BZ
BENIN	BJ
BHOUTAN	BT
BIELORUSSIE (BELARUS)	BY
BIRMANIE (MYANMAR)	MM
BOLIVIE	BO
BOSNIE-HERZEGOVINE	BA
BOTSWANA	BW
BRESIL	BR

BRUNEI	BN
BULGARIE	BG
BURKINA FASO	BF
BURUNDI	BI
CAMBODGE	KH
CAMEROUN	CM
CANADA	CA
CAP-VERT	CV
CHILI	CL
CHINE	CN
CHYPRE	CY
CITE DU VATICAN	VA
COLOMBIE	CO
COMORES	KM
CONGO (BRAZZAVILLE)	CG
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	CD
COREE DU NORD	KP
COREE DU SUD	KR
COSTA RICA	CR
COTE D'IVOIRE	CI
CROATIE	HR
CUBA	CU
DANEMARK	DK
DJIBOUTI	DJ
DOMINIQUE	DM
EGYPTE	EG
EL SALVADOR	SV
EMIRATS ARABES UNIS	AE
EQUATEUR	EC
ERYTHREE	ER
ESPAGNE	ES
ESTONIE	EE
ETATS-UNIS	US
ETHIOPIE	ET
EUROPE NON SPECIFIE	EUR
FIDJI	FJ
FINLANDE	FI
FRANCE	FR
GABON	GA
GAMBIE	GM
GEORGIE	GE
GHANA	GH
GRECE	GR
GRENADE	GD
GUATEMALA	GT
GUINEE	GN
GUINEE BISSAU	GW
GUINEE EQUATORIALE	GQ
GUYANA	GY

HAITI	HT
HONDURAS	HN
HONG-KONG	HK
HONGRIE	HU
ILES MARSHALL	MH
ILES SALOMON	SB
INDE	IN
INDONESIE	ID
IRAK	IQ
IRAN	IR
IRLANDE	IE
ISLANDE	IS
ISRAEL	IL
ITALIE	IT
JAMAIQUE	JM
JAPON	JP
JORDANIE	JO
KAZAKHSTAN	KZ
KENYA	KE
KIRGHIZISTAN	KG
KIRIBATI	KI
KOSOVO	XZ
KOWEIT	KW
LAOS	LA
LESOTHO	LS
LETONIE	LV
LIBAN	LB
LIBERIA	LR
LIBYE	LY
LIECHTENSTEIN	LI
LITUANIE	LT
LUXEMBOURG	LU
MACEDOINE	MK
MADAGASCAR	MG
MALAISIE	MY
MALAWI	MW
MALDIVES	MV
MALI	ML
MALTE	MT
MAROC	MA
MAURICE	MU
MAURITANIE	MR
MEXIQUE	MX
MICRONESIE	FM
MOLDAVIE	MD
MONACO	MC
MONGOLIE	MN
MONTENEGRO	ME
MOZAMBIQUE	MZ

NAMIBIE	NA
NAURU	NR
NEPAL	NP
NICARAGUA	NI
NIGER	NE
NIGERIA	NG
NORVEGE	NO
NOUVELLE-ZELANDE	NZ
OCEANIE NON SPECIFIE	OCE
OMAN	OM
OUGANDA	UG
OUZBEKISTAN	UZ
PAKISTAN	PK
PALAOS	PW
PALESTINE	PS
PANAMA	PA
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	PG
PARAGUAY	PY
PAYS-BAS	NL
PEROU	PE
PHILIPPINES	PH
POLOGNE	PL
PORTUGAL	PT
QATAR	QA
REFUGIES POLITIQUES	REF
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CF
REPUBLIQUE DOMINICAINE	DO
ROUMANIE	RO
ROYAUME-UNI	GB
RUSSIE	RU
RWANDA	RW
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	KN
SAINTE-LUCIE	LC
SAINT-MARIN	SM
SAINT-VINCENT-ET-LES- GRENADINES	VC
SAMOA	WS
SAO TOME ET PRINCIPE	ST
SENEGAL	SN
SERBIE	RS
SEYCHELLES	SC
SIERRA LEONE	SL
SINGAPOUR	SG
SLOVAQUIE	SK
SLOVENIE	SI
SOMALIE	SO
SOUDAN	SD
SOUDAN DU SUD	SS
SRI LANKA	LK

SUEDE	SE
SUISSE	CH
SURINAM	SR
SWAZILAND	SZ
SYRIE	SY
TADJIKISTAN	TJ
TAIWAN	TW
TANZANIE	TZ
TCHAD	TD
TCHEQUIE	CZ
THAILANDE	TH
TIMOR-LESTE	TL
TOGO	TG
TONGA	TO
TRINITAD ET TOBAGO	TT
TUNISIE	TN
TURKMENISTAN	TM
TURQUIE	TR
TUVALU	TV
UKRAINE	UA
URUGUAY	UY
VANUATU	VU
VENEZUELA	VE
VIETNAM	VN
YEMEN	YE
YOUgoslavie	YU
ZAMBIE	ZM
ZIMBABWE	ZW

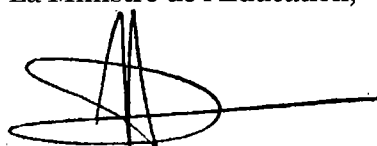
Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 20 juillet 2005 fixant les
modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement
spécialisé de forme 3.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,



Marie-Martine SCHYNS